



COMMUNE DE SAINT-BRIEUC-DE-MAURON

ÉLABORATION DU PLU

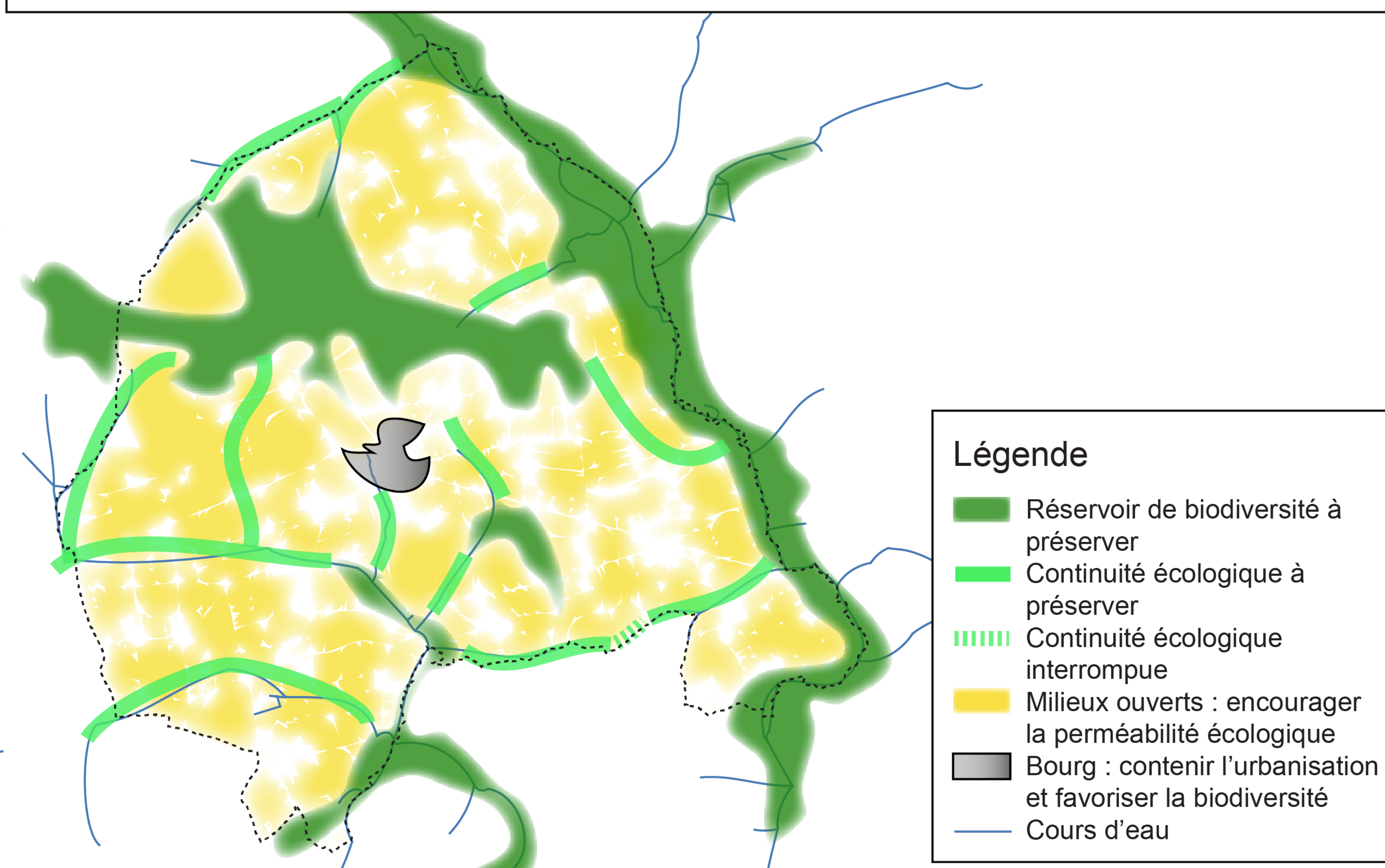


LE PADD, C'EST QUOI ?

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) est le fondement du Plan Local d'Urbanisme (PLU). Il définit les objectifs du développement et de l'aménagement de la commune retenus par les élus locaux pour les dix années à venir. C'est à partir de ses objectifs que sera ensuite établi le règlement du PLU, qui porte sur l'utilisation des sols et les principes de construction. Le PADD du projet de PLU de SAINT-BRIEUC-DE-MAURON se structure autour de cinq thématiques : l'habitat, l'économie, le cadre de vie, l'environnement et les paysages.

4. PRÉSERVER LA BIODIVERSITÉ ET LES RESSOURCES NATURELLES DU TERRITOIRE

LA BIODIVERSITÉ À SAINT-BRIEUC-DE-MAURON



Objectif n°1 : Limiter l'urbanisation des terres naturelles, agricoles et forestières

Le projet communal prévoit une consommation foncière limitée à 0,5 hectare entre 2026 et 2036. Il s'inscrit dans la trajectoire de sobriété foncière et de lutte contre l'étalement urbain menée à l'échelle nationale.

Objectif n°2 : Protéger les éléments de la trame verte et bleue communale

Le PLU assurera la protection des cours d'eau, des zones humides, du réseau bocager et des boisements.

Objectif n°3 : Préserver et restaurer les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques

Ils sont principalement formés par l'ensemble boisé autour du Bois de la Brenhaguet et par les vallées qui combinent boisements et zones humides.

Objectif n°4 : Développer les énergies renouvelables

La municipalité étudie les possibilités d'implantation sur le territoire. Le développement du photovoltaïque sera permis sous conditions.

5. VEILLER À LA PROTECTION DES PAYSAGES ET DU PATRIMOINE LOCAL

Objectif n°1 : Entretenir la diversité des paysages communaux

Le PLU veillera à la bonne intégration paysagère des constructions et installations.

Objectif n°2 : Mettre en valeur le patrimoine bâti

Il témoigne de l'histoire de la commune et présente une valeur architecturale.

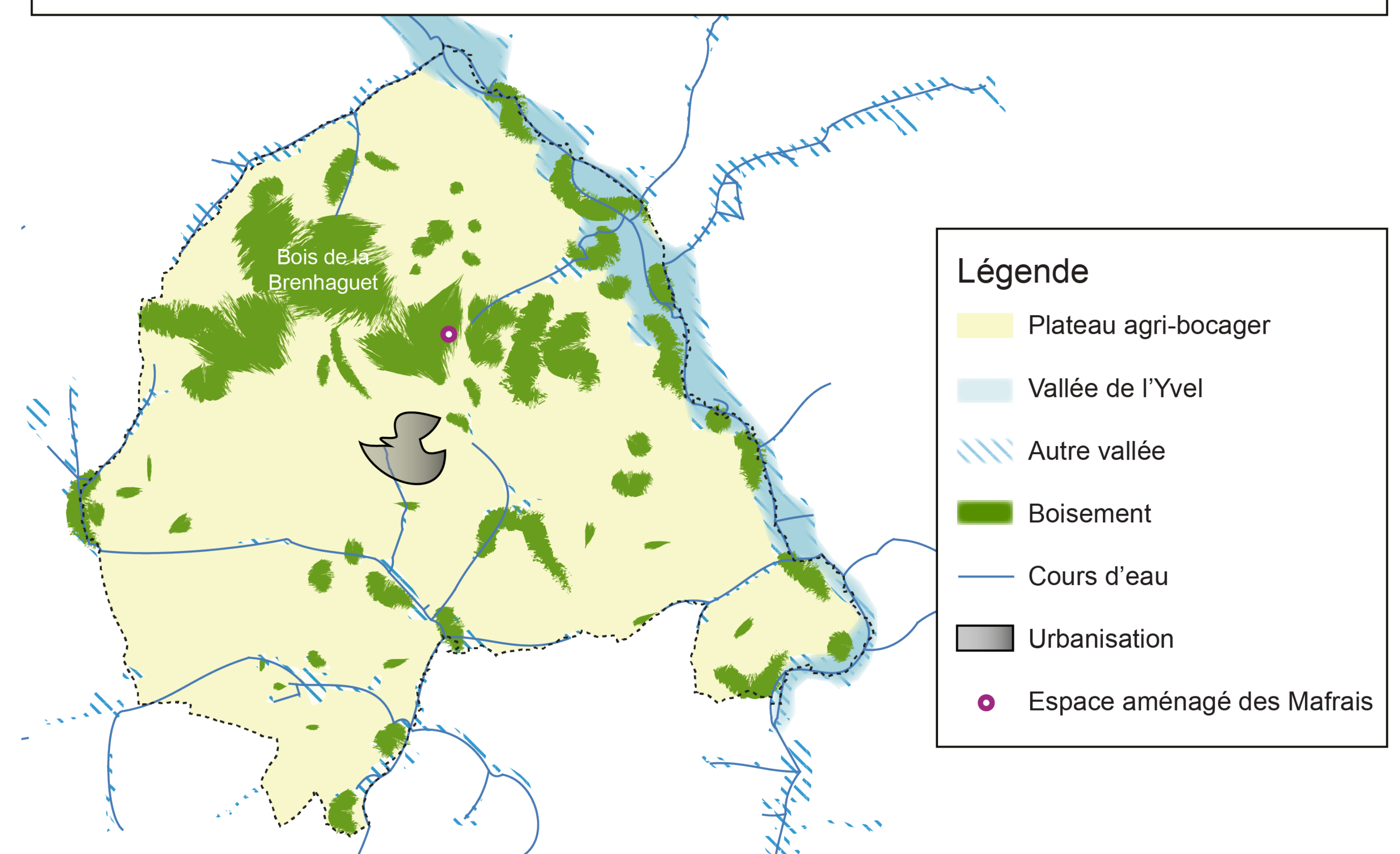
Objectif n°3 : Encourager la qualité architecturale des constructions et aménagements

Le règlement du PLU s'attachera au respect d'une cohérence urbaine d'ensemble et des particularités qui constituent l'identité visuelle de SAINT-BRIEUC-DE-MAURON.

Objectif n°4 : Minimiser l'exposition aux risques et aux nuisances

Le projet limite les possibilités d'urbanisation à proximité des risques connus ou prévisibles.

LES PAYSAGES À SAINT-BRIEUC-DE-MAURON



SYNTHÈSE

LE PROJET COMMUNAL DE SAINT-BRIEUC-DE-MAURON

